République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260910-117_10092026-DE

RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	04/09/2026
Date d'affichage	04/09/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe			x	Sébastien ROYER
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie			x	Audrey ADELISSE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13

117 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVEES – FOUGÈRES

Monsieur le Maire rappelle une facture de la ville de Fougères se rapportant aux charges de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2019-2020. Cette dernière n'a pas pu être entièrement honorée du fait d'une erreur matérielle sur la délibération de l'époque.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260910-117_10092026-DE

Il convient au sens de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 de régulariser le montant à payer à la ville de Fougères.

Les charges de fonctionnement pour les écoles privées de Fougères s'élèvent à 6998,20 € et non 5701,12 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Un complément de 1294,08 € est donc à verser à la ville de Fougères.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

prend acte de l'application de la loi du 26 juilet 2019

autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de régulariser le paiement de la facture relative aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2019-2020 de la ville de Fougères.

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours après du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.09.22 10:40:49 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)